

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La bonne règle veut que toute route départementale puisse déboucher sur une route nationale.

C'est pourquoi on peut considérer que les routes dites " du BRULE " et de " SAINT-FRANCOIS " (départementales) se poursuivent à travers la ville pour rejoindre, par le tracé le plus direct la route nationale n° 1. Cette partie de route départementale, traversant la ville, entre donc dans la catégorie juridique des " rues traversées de chemins départementaux ".

Or, un arrêté du Conseil d'Etat en date du 28 Novembre 1873 stipule " Les rues faisant suite aux routes nationales ou départementales sont entretenues et entretenues sur les fonds de l'Etat et du Département ".

Une circulaire du Ministère des T.P. (modifiée) en date du 21 Mai 1909 vient préciser les modalités de prise en charge par les collectivités des différents travaux sur ces " rues traversées ". Notamment les principes suivants sont énoncés :

- a) construction et rectifications: contribution à concurrence de 50 %;
- b) élargissement: prise en charge par la collectivité supérieure de la valeur du terrain au réuni à la voir publique;
- c) construction d'égouts et suppression de canalis; participation variable selon l'intérêt respectif qu'ont les collectivités à ces travaux;
- d) établissement de trottoirs: subvention de 30 %;
- e) plantation d'arbres et pentes: contribution de 50 %;
- f) goudronnage: entièrement pris en charge par la collectivité supérieure (Circ. T.P. 15 Janvier 1921).

Il apparaît donc, en tout état de cause, que la collectivité supérieure, en l'occurrence le Département, est tenue de participer à la réfection et à l'entretien des rues reliant les chemins départementaux dits " du BRULE " et de " SAINT-FRANCOIS ", en accord avec la Commune devant intervenir pour déterminer le tracé le plus direct.

Des propositions seront faites dans ce sens à la Préfecture à qui la Municipalité demandera également de désigner une Commission pour déterminer, en accord avec les services techniques communaux, le tracé exact à travers la ville de ces deux " rues traversées de chemins départementaux ".

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.